



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal
Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

Aux médecins du canton de Fribourg

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

T +41 26 305 79 80, F +41 26 305 79 81
www.fr.ch/smc

—
Réf : TP/eh
T direct : +41 26 305 79 80
Courriel : smc@fr.ch

Villars-sur-Glâne, le 12 octobre 2016

Déclarations des maladies transmissibles – LES NOUVEAUTÉS 2016

Chères consœurs, chers confrères,

Dans un courrier du 10 mars 2016, nous vous avons fait part des nouveautés liées à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle sur les épidémies. Un tableau des principaux changements vous a été transmis. Il relevait le changement de procédure de déclaration et les observations à transmettre pour les maladies à déclaration obligatoires. Ces changements ont été source de confusion. Nous vous rappelons donc ci-dessous les principaux changements :

- **Le médecin doit déclarer SPONTANEMENT toute maladie à déclaration obligatoire***
- La déclaration initiale de médecin a été supprimée.
- La **déclaration de résultats d'analyses cliniques** (nouvelle dénomination) remplace par son contenu l'ancienne déclaration complémentaire.
- Une déclaration complémentaire est requise en plus pour quatre maladies seulement : rougeole, rubéole, tuberculose et maladie de Creutzfeldt-Jakob.
- Une déclaration du médecin a été introduite pour : listériose, trichinellose, entérobactéries résistantes aux carbapénèmes, et virus Zika.
- Certains délais de déclaration ont été changés

*exceptions : sur demande du médecin cantonal, déclarations d'hépatite B/C et syphilis


La liste ci-dessous résume les maladies à déclarer par le médecin au médecin cantonal (**en gras si dans les 2 ou 24 heures**). Pour les détails, prière de se référer à la liste de l'OFSP ci-jointe.

- Les maladies à prévention vaccinale
 - o **Rougeole, rubéole congénitale**
 - o **Diphtérie, tétanos, poliomyélite**
 - o Infections invasives à Hib, à **méningocoques** ou à pneumocoques
- La tuberculose
- La légionellose
- Les infections sexuellement transmissibles
 - o VIH/SIDA, hépatite B et C, gonorrhée
- Certaines infections digestives particulières
 - o **E coli entérohémorragique, listériose, hépatite A**
- Certaines zoonoses
 - o Trichinellose, tularémie
- Les maladies à transmission vectorielle
 - o Méningoencéphalite verno-estivale (encéphalite à tiques, FSME)
 - o Paludisme, **Zika, Dengue, Chikungunya**
 - o Fièvre du Nil occidental
- Les autres maladies sortant clairement de l'ordinaire
 - o **Botulisme**
 - o **MERS, SRAS, influenza nouveau sous-type**
 - o **Fièvres hémorragiques (y compris fièvre jaune), variole, peste, choléra**
 - o Maladie de Creutzfeldt-Jakob
 - o **Anthrax**
 - o **Rage**
 - o Entérobactéries productrices de carbapénémases
- **Toute flambée de cas ou événement exceptionnel**
Y compris un cas de coqueluche avec exposition de nourrissons de moins de 6 mois

Les formulaires de déclaration sont disponibles sur le site de l'OFSP à l'adresse suivante <http://www.bag.admin.ch/infreporting>. Les déclarations des médecins sont celles contenues dans la colonne de gauche « résultats d'analyses cliniques ».

Vous y trouverez également le guide sur la déclaration obligatoire qui explique, par ordre alphabétique, les critères, délais et procédures de déclaration spécifiques aux agents pathogènes.

Le service du médecin cantonal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. En espérant que ces éclaircissements vous seront utiles et en vous remerciant de votre collaboration dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles, nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.


Dr Thomas Plattner, MPH
Médecin cantonal adjoint
Spécialiste en médecine légale

Annexe mentionnée